

## Communiqué du 02 septembre 2025

### Préparation au nouveau régime d'agrément administratif applicable aux entreprises d'assurances opérant en Polynésie Française, à compter du 31 décembre 2025

La loi du pays n° 2024-10 du 2 juillet 2024 modifie le code des assurances applicable en Polynésie française et prévoit, à **compter du 31 décembre 2025**, l'entrée en vigueur de mesures imposant l'agrément de toutes les entreprises d'assurances opérant une activité en Polynésie française.

Pour sa mise en œuvre, la loi du pays n° 2024-10 du 2 juillet 2024 est complétée d'une délibération du 27 août 2025 et sera suivie par un arrêté relatif au livre III du code des assurances.

Ces textes sont consultables sur le site de la DGAE [www.service-public.pf/dgae](http://www.service-public.pf/dgae) après leur parution au Journal Officiel de la Polynésie Française (JOPF).

Afin de vous permettre d'anticiper au mieux les démarches à engager pour vous conformer aux exigences à venir, vous trouverez ci-joint la composition du dossier de demande d'agrément administratif prévu à l'article LP 321-1 du code des assurances applicable en Polynésie française.

Officiellement, les demandes d'agrément administratif pourront être formulées dès le 31 décembre 2025.

Un préexamen des dossiers de demande d'agrément est possible **dès septembre 2025**, pour les entreprises qui souhaitent transmettre leur dossier, par voie électronique, à [secretariat.dgae@administration.gov.pf](mailto:secretariat.dgae@administration.gov.pf).